

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023

2023 DEVE 58 Subventions (40 000 euros) à 7 associations agissant en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 septembre 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à sept associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association A.R.B.R.E.S dont le siège social est situé au 181 avenue Daumesnil 75012 PARIS, pour un projet intitulé « Les arbres remarquables de Paris » (PARIS ASSO N° 16956 / dossier 2023_04250).

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association CPN Connaître et protéger la nature du Val de Seine, dont le siège social est situé 29 rue de Babylone 75007 Paris, pour un projet intitulé « Sensibilisat° Biodiversité - Poursuite des projets » (PARIS ASSO N° 16639 / dossier 2023_10232).

Article 3 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association FAUNE ALFORT dont le siège social est situé 15 impasse Fiocre 94700 Maisons-Alfort, pour un projet intitulé « Conseil et expertise faune sauvage en détresse » (PARIS ASSO N° 182931 / dossier 2023_10228).

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association GAMES PLEINES GRAND PARIS dont le siège social est situé 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, pour un projet intitulé « Act° en faveur animaux personnes en situat° de rue » (PARIS ASSO N° 53001 / dossier 2023_10233).

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association LABORATOIRE REGIONAL DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE dont le siège social est situé 32 avenue Henri Varagnat 93140 Bondy, pour un projet intitulé « Soutien aux activités du Laboratoire » (PARIS ASSO N° 30661 / dossier 2023_10522).

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE dont le siège social est situé au 57 rue Cuvier 75005 Paris, pour un projet intitulé « Etude scientifique corneilles à Paris » (PARIS ASSO N° 188158 / dossier 2023_10510).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association SÈMESÈME dont le siège social est situé 17 cité de Trévis 75009 Paris, pour un projet intitulé « Création et animation d'ateliers de sensibilisation à la Nature, biodiversité agriculture urbaine » (PARIS ASSO N° 200003 / dossier 2023_04378).

Article 8 : La dépense correspondant à ces subventions, soit 40 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO